



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :

52

Présents :

46

Votants :

52

Secrétaire de séance :

Elina VANDENBROUCKE

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA, Denis BARGUIL, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Denez DUIGOU, Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Pascale DOUINEAU, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Manuel POTTIER, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Leslie COLLINS, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Yanig MOELO (MOELAN), Michel FORGET (QUIMPERLE), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Yanig MOELO (MOELAN) a donné pouvoir à Christelle FENEON (MOELAN)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

DCC2026-003

POLITIQUE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE**1- FINANCES****Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2026**

Quimperlé communauté exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), en lieu et place des communes, depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'exercice de cette compétence par la communauté se traduit notamment par la gestion du Volet Milieux Aquatiques des Projets de Territoire d'Eau dont le financement par les partenaires historiques est en diminution régulière et importante. Le volet "PI" de cette compétence prend par ailleurs de l'ampleur, comme le précise une autre délibération à l'ordre du jour de ce même conseil communautaire.

Quimperlé communauté a instauré la taxe GEMAPI en 2022.

Pour 2026, compte-tenu des importants travaux à réaliser dans les prochaines années et donc à anticiper dès à présent (notamment quai Brizeux à Quimperlé), il est proposé de fixer un produit de 280 000 €.

Les principales caractéristiques de cette taxe sont les suivantes :

- C'est une taxe additionnelle aux autres taxes locales : FB, FNB, TH (sur les résidences secondaires) et CFE.
- Son taux est calculé par les services de l'Etat en fonction du produit attendu voté par l'EPCI.
- Elle est plafonnée à 40€ par habitant
- Les logements HLM sont exonérés.
- Elle doit être instaurée par délibération avant le 1/10/N pour une application au 1/1/N+1
- Son produit doit être voté chaque année avant le 15/4/N

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

L'assemblée délibérante est invitée à :

- ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 280 000 € pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 280 000 € pour l'année 2026.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC